



Procès-verbal

du Conseil d'Administration du 9 juillet 2015

Date 9 juillet 2015

Auteur Jean-Pierre HUGUES

Référence LFP.PV.CA.2015.07.09

Réunion du 9 juillet 2015

Président Frédéric THIRIEZ

Présents Mme Nathalie BOY DE LA TOUR.
MM. Bernard CAÏAZZO, Saïd CHABANE, Jean-Pierre DENIS, Raymond DOMENECH, Sylvain KASTENDEUCH, Jean-Pierre LOUVEL, Philippe PIAT, Didier QUILLOT, Jean-Michel ROUSSIER, Olivier SADLAN, Michel SEYDOUX

Par téléphone :

MM. Jean-Michel AULAS, Loïc FERY, Claude MICHY, Laurent NICOLLIN, Pierre REPELLINI

Excusés MM Jean-Michel AULAS (représenté par Bernard CAÏAZZO pour la deuxième partie de la réunion), Nasser AL-KHELAIFI (représenté par Michel SEYDOUX), Jean-François FORTIN (représenté par Saïd CHABANE), Vincent LABRUNE (représenté par Loïc FERY), Damien LEDENTU (représenté par Philippe PIAT), Patrick RAZUREL (représenté par Sylvain KASTENDEUCH), Eric ROLLAND (représenté par Raymond DOMENECH), Jean VERBEKE.

Assistent M. Noël LE GRAET,
MM. Philippe DIALLO, Jean-Pierre HUGUES.
MM. Jérôme BELAYGUE, Sébastien CAZALI, Mathieu FICOT, Adrien MAUREL, Loïc MORIN, Rayan NEZZAR, Arnaud ROUGER.
Mme Stéphanie BOURDAIS.

Maître Jean BARTHELEMY
Maître Yves WEHRLI

Le Conseil,

réunissant la présence effective du tiers au moins de ses membres présents ou représentés,
peut valablement délibérer.



Procès-verbal

du Conseil d'Administration du 9 juillet 2015

1. Adoption des précédents procès-verbaux

Le Conseil,

adopte le procès-verbal du 18 juin 2015.

2. Accessions / Relégations

Par sa délibération du 21 mai 2015, le Conseil d'Administration a décidé le passage, dès la fin de la saison 2015-2016, à deux relégations/accessions entre la Ligue 1 et la Ligue 2 et à deux relégations/accessions entre la Ligue 2 et le National à la même date, sous réserve, en ce qui concerne cette dernière disposition, de son adoption par l'Assemblée Fédérale prévue le 20 juin 2015 ;

A l'approche de l'Assemblée Fédérale, il est apparu à la FFF que le projet se heurtait à des résistances ; les présidents de la FFF et de la LFP se sont donc rapprochés et ont proposé le compromis suivant : si l'Assemblée Fédérale adopte le passage à 2 montées et 2 descentes entre Ligue 2 et National, mais un an plus tard, à la fin de la saison 2016-2017, la LFP s'alignera sur ce calendrier en ce qui concerne la Ligue 1 et la Ligue 2,

Ce compromis a reçu un avis favorable le 18 juin, aussi bien de l'Assemblée Générale des clubs que du Conseil d'Administration de la LFP. Ce dernier a donc sursis à l'adoption du nouveau règlement dans l'attente de la réunion de l'Assemblée Fédérale.

Cependant, au cours de sa réunion du 20 juin 2015, l'Assemblée de la FFF, reportant sa décision à décembre 2015, n'a pas adopté la réforme ;

Réuni le 9 juillet, le Conseil d'Administration a considéré que, dans ces conditions, il n'y avait pas lieu de revenir sur sa décision du 21 mai 2015 s'agissant de la réduction du nombre de relégations/accessions entre Ligue 1 et Ligue 2,

par ces motifs :

Le Conseil,

confirme purement et simplement le passage, dès la fin de la saison 2015-2016, à deux relégations/accessions entre Ligue 1 et Ligue 2.

et,

adopte la proposition de modification suivante de l'article 511 des Règlements de la LFP :

Rédaction actuelle	Nouvelle rédaction
A l'issue de la saison, les 3 derniers de Ligue 1 sont relégués. Les 3 premiers de Ligue 2 sont promus sous réserve qu'ils satisfassent aux conditions de participation de Ligue 1 fixées au Titre 1 du règlement administratif. Dans l'hypothèse où un ou plusieurs des clubs visés ci-dessus aura refusé l'accession ou ne	A l'issue de la saison, les 2 derniers de Ligue 1 sont relégués en Ligue 2. Les 2 premiers de Ligue 2 sont promus en Ligue 1 sous réserve qu'ils satisfassent aux conditions de participation de Ligue 1 fixées au Titre 1 du règlement administratif. Dans l'hypothèse où un ou plusieurs des clubs visés ci-dessus aura refusé l'accession ou ne satisferait



Procès-verbal

du Conseil d'Administration du 9 juillet 2015

satisferait pas aux critères de participation de la Ligue 1, ou se verrait refuser cette accession par décision de la DNCG, le(s) club(s) de Ligue 1 classés de la 18ème à la 20ème place sera(ont) maintenu(s) et ce dans l'ordre du classement sous réserve qu'ils satisfassent aux conditions de participation de Ligue 1 fixées au Titre 1 du règlement administratif

pas aux critères de participation de la Ligue 1, ou se verrait refuser cette accession par décision de la DNCG, le(s) club(s) de Ligue 1 classés de la 19ème à la 20ème place sera(ont) maintenu(s) et ce dans l'ordre du classement sous réserve qu'ils satisfassent aux conditions de participation de Ligue 1 fixées au Titre 1 du règlement administratif

3. Attribution de la licence club pour la saison 2015-2016

Le Conseil,

prend connaissance des éléments transmis par la configuration « Examen des dossiers » de la commission de la licence club réunie le 7 juillet 2015,

précise que l'état définitif des points sera connu au mois de septembre après validation des points attribués sous réserve.

Pour la Ligue 1 :

attribue la licence aux clubs ci-après :

	Total	<i>dont points attribués sous réserves</i>
Lille	9700	250
Bordeaux	9400	115
PSG	9275	115
Lyon	9190	60
Marseille	9085	80
Nice	8925	75
Saint Etienne	8913	235
Rennes	8830	110
Montpellier	8519	95
Toulouse	8470	1025
Reims	8415	60
Monaco	8405	75
Nantes	8219	250
Lorient	8117	75
Troyes	7754	85
Caen	7607	85
Angers	7333	735
Guingamp	7210	195
Bastia	7187	165



Procès-verbal

du Conseil d'Administration du 9 juillet 2015

précise que la Licence Club est attribuée au clubs de Angers SCO sous réserve de réalisation des travaux ou aménagements prévus lui permettant d'atteindre de manière définitive le seuil de 7000 pts, et du contrôle prévu à l'article 16 du Règlement Licence Club,

précise que la Licence Club est également attribuée à l'AS Saint-Etienne et aux Girondins de Bordeaux sous réserve du contrôle prévu à l'article 16 du Règlement Licence Club,

rappelle au Gazelec d'Ajaccio le délai supplémentaire accordé jusqu'au 1er septembre pour présenter des compléments en application du règlement de la Licence Club.

Pour la Ligue 2 :

attribue la licence aux clubs ci-après

	Total	<i>dont points attribués sous réserves *</i>
Le Havre	9485	105
Nancy	9400	105
Metz	8982	60
Valenciennes	8920	100
Auxerre	8303	255
Sochaux	7535	75
Brest	7423	100
Evian-TG	7043	415
Dijon	6777	135
Niort	6755	75
Laval	6536	190
Clermont	6504	105
AC Ajaccio	6460	85
Tours	6329	90
Nîmes	6012	60
Créteil	6005	0

précise que la Licence Club est attribuée au Nîmes Olympique sous réserve d'envoi des justificatifs lui permettant d'atteindre de manière définitive le seuil de 6000 pts,

fait sienne, par ailleurs, les décisions de la configuration « Examen des dossiers » de la Commission Licence Club relatives aux modalités d'appréciation des dossiers des clubs de RC Lens, de Bourg en Bresse Péronnas 01 et du Red Star FC,

rappelle aux clubs de Bourg en Bresse Péronnas 01, Paris FC, Red Star et RC Lens, le délai supplémentaire accordé jusqu'au 1er septembre pour présenter des compléments en application du règlement de la Licence Club,



Procès-verbal

du Conseil d'Administration du 9 juillet 2015

4. Situation des clubs accédants

Le Conseil,

faisant suite à sa décision du 18 juin 2015 au sujet des stades des trois clubs accédants en Ligue 2,
s'agissant du Paris FC,

prend note que la visite de classement du Stade Charlety est prévue mi-juillet 2015,

s'agissant de Bourg en Bresse Péronnas 01,

prend note de la convention de mise à disposition du Stade Jean Laville signée par la ville de Gueugnon et transmise par le club,

est informé qu'il reste à finaliser les travaux de modernisation de vidéoprotection avant le 30 juillet comme s'y est engagée la ville de Gueugnon.

s'agissant du Red Star,

prend note des accords transmis par le club pour 8 dates au Stade de France, 5 dates à Créteil et le reste de la saison au stade Pierre Brisson de Beauvais lequel fait l'objet de travaux en vue d'un classement avant la reprise du championnat de Ligue 2.

5. Statuts professionnels

Le Conseil,

Confirme les avis émis par la DNCG :

Accession en Ligue 2 : avis favorable pour le statut professionnel probatoire pour une saison

- Bourg Péronnas
- Paris FC
- Red Star FC

Relégation en National : avis favorable pour le statut professionnel pour une saison

- Châteauroux
- Orléans

2ème saison en National : avis favorable pour le statut professionnel pour une saison supplémentaire

- CA Bastia



Procès-verbal

du Conseil d'Administration du 9 juillet 2015

6. AS Monaco

Le Conseil,

prend connaissance en séance de l'arrêt rendu ce jour par le Conseil d'Etat au sujet du recours formé contre la décision du Conseil d'administration de la LFP du 23 janvier 2014,

évoque les premières analyses des conseils de la LFP sur ce dossier.

7. Informations diverses

7.1. Répartition Aide à la Relégation non distribuée

Le Conseil,

décide de répartir à parts égales entre les clubs de National ayant conservé leur statut professionnel pour la saison 2015-2016, les 750.000 euros d'aide à la relégation non distribués à La Berrichonne de Châteauroux et au FC Istres.

8. Calendrier des prochaines réunions

 Jeudi 24 septembre 2015 à 14h30 : Conseil d'Administration de la LFP

Le Président

Frédéric THIRIEZ

Le Directeur Général

Jean-Pierre HUGUES